



Section de la Haute Marne

Secrétaire départementale: Rachel SUGNEAU

Contact :03.25.30.68.66

Mèl fo.ddfip52@dgfip.finances.gouv.fr

Compte rendu CAP liste d'aptitude C en B 2013 du 12 novembre 2013

Ont participé

En qualité de représentants titulaires FO DGFIP: Edith Dangien, Guillaume Tavin, Céline Moussut

En qualité de suppléante : Catherine Durand

En qualité d'experts : Sabine Maria et Rachel Sugneau

Avant l'ouverture de la CAPL, FO DGFIP et Solidaires font chacun lecture d'une déclaration liminaire.

Suite aux déclarations liminaires, la direction déclare qu'elle ne peut rien répondre en matière de règles d'affectation des promus mais que cette déclaration fera l'objet d'une remontée à la DG. Fo a rappelé son attachement au droit au retour.

En réponse à Solidaires, la direction explique que les règles d'information à l'attention des candidats n'ont pas été opaques puisque tous ont été conviés à une réunion d'information et les absents ont été invités à rencontrer la direction lors d'un entretien individuel.

La direction rappelle que le classement des excellents se fera sur seule décision de la directrice.

Attention portée : Lorsque qu'un agent classé excellent renonce à sa promotion jusqu'au jour du projet de la CAPN, il reste agent de catégorie C et conserve son poste. Par contre, s'il refuse la promotion postérieurement à la CAPN, il deviendra ALD (A La Disposition du Directeur) dans le département

1. Approbation du PV de la CAPL du 24 septembre 2013

Celui ci est approuvé à l'unanimité.

2. Liste d'aptitude au grade de contrôleur 2^{ème} classe

Le quantum départemental maximum est de 4 promouvables toutes filières confondues.

Une discussion s'ensuit sur le fait de classer plus de candidats que le quantum proposé par la DG.

Suite à la déconvenue de deux candidats classés excellents l'an passé, non retenus au motif que leur ancienneté administrative était trop faible et sachant que la direction locale avait proposé 6 candidats potentiels basés sur un calcul départemental et non un quantum imposé par la DG, FO ne souhaite pas proposer plus de candidats.

En effet, proposer plus de 4 candidats pourrait pousser la DG à trier les candidats selon la règle de l'ancienneté administrative et non pas sur les critères retenus à l'échelon départemental remettant en cause la légitimité des propositions faites en CAPL.

La direction rappelle que le dispositif de liste d'aptitude reprend les mêmes dispositions que l'année dernière.

L'excellence est reconnue à travers différents filtres.

Les dossiers sont classés en trois tableaux :

- ❖ « excellent », c'est à dire présenté en CAP nationale
- ❖ « très bon » signal fort pour l'an prochain mais pas d'engagement à l'excellence
- ❖ « à revoir » le dossier ne présente pas assez d'éléments prouvant l'aptitude à être contrôleur

Afin d'expliquer les choix effectués, la DDFIP met à notre disposition un tableau basé sur des critères dits « objectifs » (**notation des 5 dernières années, avis du chef de service, avis de la directrice, mobilité fonctionnelle, préparation aux concours, missions particulières (formateur, groupe de travail...)**) qui sert de base au pré-classement des dossiers.

Concernant la notation, suite à la modification du système, sont désormais retenus les mentions d'encouragement ainsi que les valorisations accélérées et très accélérées comme nouvelle base.

Deux dossiers étaient déjà classés « excellent » par la direction.

Après discussions 2 autres dossiers ont été proposés « excellents » et 4 dossiers « très bon ».

FO s'est abstenu sur le classement des dossiers « à revoir » car ce vote n'est pas utile et l'appellation « à revoir » des dossiers nous semble totalement inappropriée compte tenu de la qualité de certaines candidatures.

La direction s'est montrée très attentive sur le classement en envoyant un signal fort au réseau en ne classant pas les candidats « excellents » à la sacro-sainte ancienneté administrative, respectant ainsi la liste d'aptitude auquel FO DGFIP et les agents sont très attachés.